# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

#### Arrêté du 31 mai 2023

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière

NOR: TREA2314753A

(Texte non paru au journal officiel)

## Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2022-1196 du 30 août 2022 relatif à la carrière des ouvriers de l'Etat de l'aviation civile ;

Vu la décision n°14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement des ouvriers affectés à la DGAC en date du 8 décembre 2022, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 8 décembre 2022, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 8 décembre 2022,

# Arrête:

#### Article 1er

Les représentants du personnel à l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole nationale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	Nombre de sièges	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNPACM-FO	6	6
USAC-CGT	3	3
SPAC-CFDT	1	1

## **Article 2**

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

L'arrêté du 14 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 31 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,

Françoise BUREAUD